



AVIS D'EXAMEN

Le Service Interrégional des Concours
adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre,
pour les collectivités territoriales de l'interrégion Grand Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) un examen d'

ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – PROMOTION INTERNE SESSION 2017

dans les spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation

Catégorie B - Femme / Homme

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
<p>Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées à l'article 11 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :</p> <p>« Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les fonctionnaires relevant du <u>cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement</u> ».</p> <p>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, «... les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, <u>au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement</u> ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».</p> <p>L'article 21 du même décret fixe au 1^{er} janvier de l'année en cours comme étant la date à laquelle s'apprécient les conditions d'inscription sur une liste d'aptitude par voie de promotion interne.</p> <p>Ainsi, pour cette session 2017, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises <u>au 1^{er} janvier 2018</u>.</p>	<p>Epreuve écrite</p> <p><u>Le 18 MAI 2017</u></p> <p>A la salle Le Triptik à Acigné (35)</p> <p>Epreuve orale</p> <p><u>OCTOBRE 2017</u></p> <p>au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine</p> <p>(Sous réserve de modification des lieux d'épreuves)</p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du CDG 35 organisateur de l'opération et les sites des Centres de Gestion du Grand Ouest</p>	<p>La période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée :</p> <p>du 24 janvier 2017 au 15 février 2017 inclus</p> <p>- en priorité, par pré-inscription sur le site Internet www.cdg35.fr minuit dernier délai (heure métropolitaine) ;</p> <p>Attention : la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site internet ne sera validée qu'à réception par le Service Interrégional des Concours, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <p>- à titre exceptionnel par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au SIC du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23) libellée aux nom et adresse du demandeur.</p> <p>La date limite de retour des dossiers d'inscription est fixée au 23 février 2017</p> <p>- par voie postale au Service Interrégional des Concours (SIC) du Centre de Gestion d'Ille-et- Vilaine, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <p>- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 17H00 dernier délai.</p>

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG 35 (www.cdg35.fr) ou délivré par le Service Interrégional des
Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié
sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et / ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.

**Adresse du CDG 35 : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine – Service Interrégional des Concours Examens–
Village des collectivités territoriales - 1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex**